

# VILLE DE NOISIEL

DIRECTION GENERALE DES SERVICES/DIRECTION DES SERVICES TECHNIQUES

ARR2021\_ 0085

## ARRÊTÉ

**OBJET : AUTORISATION A LA POURSUITE DES ACTIVITÉS D'UN ÉTABLISSEMENT RECEVANT DU PUBLIC : POLE CULTUREL DU LUZARD (EX: MAISON POUR TOUS), SIS, 34 COURS DES ROCHES A NOISIEL (77186)**

Le Maire de la Commune de Noisiel,

**VU** le Code général Collectivités Territoriales,

**VU** le Code de la Construction et de l'Habitation,

**VU** l'arrêté du 25 juin 1980 portant approbation et modification du règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public,

**VU** le procès-verbal n°2021.05 affaire n°25, dossier n° ERP : E33700185.000 du 4 mars 2021 de la Commission d'arrondissement de Torcy pour la sécurité, qui a émis :

- un avis favorable à la poursuite des activités de l'établissement :

**POLE CULTUREL DU LUZARD (EX: MAISON POUR TOUS)  
34 COURS DES ROCHES (77186) NOISIEL**

Classement de type (S): L avec activités de type N, R, X - 3<sup>ème</sup> catégorie

## ARRÊTE

**ARTICLE 1:** A compter de la notification du présent arrêté, sous réserve de la réalisation des prescriptions décrites dans l'article 2, le Pôle Culturel du Lizard (ex : Maison Pour Tous), sis, 34 Cours des Roches à Noisiel (77186) est autorisé à poursuivre ses activités.

**ARTICLE 2 :** Les prescriptions indiquées ci-après devront être réalisées dans un délai de 6 mois. Les justificatifs correspondants de réalisation devront être transmis au Service Technique de la Mairie de NOISIEL.

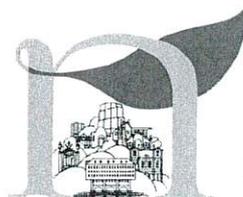
Après étude des documents les prescriptions suivantes sont formulées :

### Prescription nouvelle :

1. Transmettre à la commission d'arrondissement de Torcy pour la sécurité l'attestation de formation à la mise en œuvre des moyens de secours et d'alerte des personnels désignés au titre de la sécurité, dès que celle-ci est réalisée (article MS 48 § 1).

Prescription ancienne maintenue (PV 2015.18. affaire n°16. en date du 23/09/2015 :

1/3



# VILLE DE NOISIEL

0085

Suite de l'arrêté n° ARR2021\_

Portant « AUTORISATION A LA POURSUITE DES ACTIVITÉS D'UN ÉTABLISSEMENT RECEVANT DU PUBLIC : POLE CULTUREL DU LUZARD (EX: MAISON POUR TOUS), SIS, 34 COURS DES ROCHES A NOISIEL (77186) »

2. Constituer un service de sécurité, afin d'assurer la surveillance de l'établissement pendant la présence du public, composé de personnes désignées et entraînées à la manœuvre des moyens de secours contre l'incendie et l'évacuation du public (articles MS 45 et MS 46).

## Recommandations :

3. Prévoir le désenfumage de la salle polyvalente à usage de spectacle, conformément à l'article DF 7§ 1 de l'arrêté du 25/06/1980 modifié et article R 123-48 du code de la construction et de l'habitation.

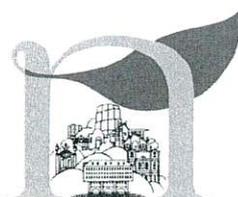
## ARTICLE 3 : Ampliation du présent arrêté est transmise à :

- Madame le Responsable de l'établissement,
- Monsieur le Préfet de Seine-et-Marne,
- Madame le Directeur général des services de la Ville de Noisiel;
- Monsieur le Commissaire de Police du Val Maubuée,
- Monsieur le Commandant de la Brigade des Sapeurs Pompiers de Lognes,
- Monsieur le Directeur de la Communauté d'Agglomération de Paris Vallée de la Marne,
- Monsieur le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours de Seine-et-Marne de Chessy,
- Monsieur le Directeur de la Direction Départementale des Territoires,
- Le Service Animation,
- Les Agents de la Police Municipale,
- Les Services Techniques.

chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**ARTICLE 4 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Melun dans un délai de deux (2) mois à compter de son caractère exécutoire. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique télé-recours citoyens, accessible sur le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**ARTICLE 5 :** Le présent arrêté est rendu exécutoire à compter de la date de son affichage ou publication et de sa transmission au représentant de l'État.



# VILLE DE NOISIEL

0085

Suite de l'arrêté n° ARR2021\_

Portant « AUTORISATION A LA POURSUITE DES ACTIVITÉS D'UN ÉTABLISSEMENT RECEVANT DU PUBLIC : POLE CULTUREL DU LUZARD (EX: MAISON POUR TOUS), SIS, 34 COURS DES ROCHES A NOISIEL (77186) »

Fait à Noisiel, le 16 AVR. 2021

Le Maire

Mathieu VISKOVIC



Cadre réservé à l'AG

Transmis au représentant de l'État le	19 AVR. 2021
Affiché en Mairie le	19 AVR. 2021
Publié au Recueil des Actes Administratifs le	19 AVR. 2021
Notifié le	19 AVR. 2021

